
ARRÊTE

Portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L. 2315-18, R. 2315-8 du code du travail.

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

ARRETE

Article 1^{er} : Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation en santé sécurité et conditions de travail prévue par l'article L. 2315-18 du code du travail au bénéfice des membres de la délégation du personnel du comité social et économique :

➤ MRE Conseil
2, traverse du Maroc,
13012 MARSEILLE

Article 2 : Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la publication du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

Article 4 : Les organismes sont tenus de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de l'activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 : Les organismes sont tenus de délivrer aux membres de la délégation du personnel du comité social et économique, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région.

Fait à Marseille, le 08 AVR. 2026

Monsieur Jacques WITKOWSKI

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône